

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 11 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine

Mme DUBARRY Béatrice

Excusés :

Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

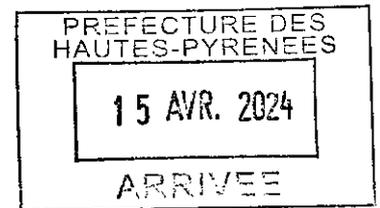
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.



Délibération N° D18/2024

Code 7-1

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Exposé des motifs :

M. le Maire ayant quitté la séance, 15 conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe.

Mme Marie-Paule BARON présente, pour le Budget Principal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par M. le Maire, pour l'année 2023. Elle constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Vu les résultats de l'année 2023,

Où l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	56 955,13	-	-	132 334,20	56 955,13	132 334,20
Opérations de l'exercice	442 064,39	443 989,23	2 521 438,44	2 954 425,54	2 963 502,83	3 398 414,77
TOTAUX	499 019,52	443 989,23	2 521 438,44	3 086 759,74	3 020 457,96	3 530 748,97
Résultats de clôture	55 030,29	-	-	565 321,30	55 030,29	565 321,30
Restes à réaliser	63 630,56	24 210	-	-	63 630,56	24 210
TOTAUX CUMULES	118 660,85	24 210	-	565 321,30	118 660,85	589 531,30
RESULTATS DEFINITIFS	- 94 450,85	-	-	565 321,30	-	470 870,45

Article 3 :

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessus.

Article 6 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

